

Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions

Ce que les parents doivent savoir

Le projet de loi 94 (PL 94) a modifié notamment la Loi sur l'instruction publique (Loi) et a pour objectif de renforcer la laïcité, à affirmer certaines valeurs québécoises et à encadrer davantage la vie scolaire.

Voici un résumé simple et concret de ce que cela signifie pour vos enfants et pour vous, comme parents.

Les valeurs qui doivent être mises de l'avant à l'école

- L'égalité entre les femmes et les hommes
- La laïcité de l'État
- Le respect et l'absence de discrimination ou de haine

► Effets pour les parents et les élèves

- Les écoles doivent renforcer ces valeurs dans leurs règles de conduite (code de vie).
- Les enseignants doivent veiller au respect de ces valeurs.
- Les parents ont un rôle reconnu dans l'application de ces règles et dans l'accompagnement de leur enfant.

Le visage découvert

La Loi prévoit que toute personne doit avoir le **visage découvert** lorsqu'elle est à l'école et en présence d'élèves.

Sont visés notamment

- les élèves
- les parents
- le personnel scolaire
- les chauffeurs d'autobus scolaire
- les bénévoles
- les prestataires de services

Exceptions

- raisons de santé
- handicap
- exigences propres à l'exécution de certaines tâches

► Effets pour les parents et les élèves

Un élève ou un parent qui ne respecte pas cette obligation peut se voir refuser un service ou l'accès à l'école.

Interdiction des pratiques religieuses dans les écoles

Il est **interdit d'utiliser les locaux scolaires** (classes, gymnases, salles polyvalentes, etc.) pour :

- des prières
- des rituels religieux
- toute autre pratique religieuse

► Effets pour les parents et les élèves

- Aucune activité religieuse ne peut être organisée ou autorisée dans les espaces scolaires.
- Cette règle s'applique à tous, sans exception.

Port de signes religieux

La Loi **interdit le port de signes religieux** :

- à tout le personnel oeuvrant dans les établissements scolaires ou en présence d'élèves
- aux directions générales
- aux personnes qui offrent régulièrement des services aux élèves ou qui œuvrent dans les écoles (ex. bénévoles et prestataires de services)

Exceptions

- les chauffeurs d'autobus scolaire
- le personnel déjà en poste au 19 mars 2025, tant qu'il exerce la même fonction
- certains contractuels pour des contrats en cours au 30 octobre 2025 jusqu'à leur fin

► Effets pour les parents et les élèves

- Toute personne qui fournit des services aux élèves doit respecter cette règle.
- L'objectif est d'assurer un environnement scolaire laïc.
- Les membres du conseil d'établissement, de l'OPP et du comité de parents ne sont pas visés par l'interdiction lorsqu'ils participent à ces instances.

Moins d'accommodements possibles

Aucun **accommodement n'est possible pour un motif religieux**, entre autres, pour :

- le visage découvert
- le programme scolaire, incluant le régime pédagogique et les programmes établis par le MEQ
- la fréquentation scolaire
- les règles de conduite (code de vie) et les mesures de sécurité
- les évaluations et les examens ministériels
- les services de cafétéria
- utilisation d'un local pour des fins de pratiques religieuses

► Effets pour les parents et les élèves

La possibilité de faire une demande d'accommodement par les parents ou les élèves est limitée.



Ce document vise à soutenir la compréhension des parents. Pour toute question précise, il est recommandé de communiquer avec la direction de l'établissement.